



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
19 avril 2016
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-dixième session**

Points 35 et 40 de l'ordre du jour

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement**

**La situation dans les territoires occupés
de l'Azerbaïdjan**

**Conseil de sécurité
Soixante et onzième année**

**Lettres identiques datées du 4 avril 2016, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir, jointe à la présente lettre, une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan datée du 3 avril 2016 et concernant les actes de provocation militaire à grande échelle commis par les forces armées arméniennes dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan (voir annexe).

Lors de sa dernière provocation en date, l'Arménie a délibérément attaqué les populations civiles vivant dans une zone densément peuplée des territoires qui jouxtent la ligne de front, dans le même temps qu'elle ouvrait, au moyen d'armes lourdes, un feu nourri sur les positions des forces armées azerbaïdjanaises. En outre, l'Arménie a déployé des missiles et des unités d'artillerie supplémentaires dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan. Qui plus est, elle a mis en place entre ces derniers et son propre territoire un pont aérien intensif au moyen d'hélicoptères militaires. L'occupation d'une large partie du territoire de la République d'Azerbaïdjan par les forces armées arméniennes, qui perdure, demeure le principal obstacle au règlement du conflit et l'unique cause de l'aggravation de la situation sur la ligne de front, des hostilités et des pertes en vies humaines.

La communauté internationale, en particulier l'Organisation des Nations Unies, devrait exiger que l'Arménie se conforme aux dispositions des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) et retire immédiatement, complètement et sans conditions toutes ses forces d'occupation des territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan.



Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35 et 40 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Yashar **Aliyev**

**Annexe aux lettres identiques datées du 4 avril 2016 adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministre des affaires étrangères
de la République d'Azerbaïdjan**

Le 2 avril 2016, l'Arménie s'en est prise à la population civile dans une zone densément peuplée des territoires jouxtant la ligne de front en pilonnant à l'arme lourde les positions de l'armée azerbaïdjanaise le long de la ligne de contact. Les attaques de l'artillerie arménienne ont fait des morts et des blessés graves parmi les civils. Des dommages considérables ont également été infligés aux biens publics et privés.

Les forces armées azerbaïdjanaises ont pris les contre-mesures nécessaires à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'Azerbaïdjan pour assurer la sécurité de la population civile, engager l'Arménie à cesser ses provocations et la dissuader de poursuivre ses actes d'agression. Actuellement, la situation reste tendue. Les tirs d'artillerie et les bombardements à l'arme lourde des positions de l'Azerbaïdjan le long de la ligne de contact continuent.

Pour tenter de renforcer son artillerie lourde dans les territoires occupés, l'Azerbaïdjan déploie des moyens balistiques et des engins d'artillerie supplémentaires, et ses hélicoptères militaires font des navettes intensives entre les territoires occupés et l'Arménie.

Ces dernières années, les violations sont devenues plus fréquentes et brutales, de même que les provocations armées de l'Arménie, qui attaque et tue des militaires azerbaïdjanais et des civils en utilisant des mortiers, des mitrailleuses de gros calibre et des engins d'artillerie.

L'Arménie tente désespérément d'imputer à l'Azerbaïdjan la responsabilité de l'escalade des hostilités le long de la ligne de front afin de tromper son propre peuple et la communauté internationale en général.

L'Azerbaïdjan a maintes fois appelé l'attention de la communauté internationale sur le fait que la présence illégale des forces armées arméniennes dans les territoires azerbaïdjanais occupés demeure la principale cause de l'aggravation de la situation et continue de menacer la paix et la sécurité dans la région. Par ses provocations répétées, ses surenchères, le renforcement de sa présence militaire dans les territoires occupés, le changement illégal du caractère démographique, culturel et physique des terres saisies, ses activités économiques et autres illégales, y compris le transfert d'Arméniens dans ces territoires, l'Arménie poursuit visiblement un objectif d'annexion des territoires azerbaïdjanais et de consolidation du statu quo, ce qui est inacceptable et voué à l'échec comme l'ont également déclaré les chefs d'État des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. C'est également l'Arménie qui bloque toutes les initiatives des coprésidents du Groupe de Minsk, et notamment les récentes propositions du Ministre russe des affaires étrangères Sergeï Lavrov, afin de faire dérailler le processus de négociations. Autant d'éléments qui

prouvent une fois de plus que les autorités d'Erevan n'ont pas véritablement envie de chercher un règlement politique du conflit armé.

Les principes de base régissant le règlement du conflit sont énoncés dans les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité et dans la résolution 62/243 de l'Assemblée générale, qui condamnent l'usage de la force contre l'Azerbaïdjan et l'occupation de ses territoires et réaffirment la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et l'inviolabilité de ses frontières internationalement reconnues. Par ces résolutions, les Nations Unies ont réaffirmé que la région du Haut-Karabakh était un territoire inaliénable de l'Azerbaïdjan et ont exigé le retrait immédiat, complet et sans conditions des forces d'occupation de tous les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

L'occupation militaire de l'Azerbaïdjan ne constitue pas une solution et ne produira jamais l'issue politique souhaitée par l'Arménie. Plus vite l'Arménie accepte cette réalité, plus vite le conflit sera réglé et plus vite les pays et les peuples de la région bénéficieront des perspectives de coopération et de développement économique.

L'Azerbaïdjan demande à la communauté internationale d'exiger de l'Arménie qu'elle mette fin à l'occupation illégale des territoires azerbaïdjanais, qu'elle retire ses troupes de toutes les terres confisquées et qu'elle participe de manière constructive au processus de règlement du conflit conformément aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux normes et principes du droit international.
